

NOTE

Débat sur le thème « Équité et transparence de Parcoursup à la frontière du lycée et de l'enseignement supérieur » - SENAT

MERCREDI 6 MARS 2024 à partir de 16h30

4 mars 2024

RAPPEL SUR PARCOURSUP

▪ DATE DE MISE EN ŒUVRE

Loi ORE du 8 mars 2018 et décret d'application du 9 mars 2018.
Mise en œuvre effective dès janvier 2018 pour la rentrée 2018-2019.

▪ DECISION N°2020-834 QPC DU 3 AVRIL 2020 DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le Conseil constitutionnel a jugé les dispositions de la loi ORE relatives au secret des délibérations conformes à la Constitution.

Saluée par France Universités, cette décision conforte l'assise juridique de Parcoursup et reconnaît « l'indépendance des équipes pédagogiques et l'autorité de leurs décisions ».

En reconnaissant la constitutionnalité de Parcoursup, en réaffirmant le principe de souveraineté des jurys des commissions d'examen des vœux et la confidentialité de leurs délibérations, le Conseil fait droit à la position défendue par les universités.

Ces dernières ont désormais l'obligation de communiquer ex post dans un rapport d'ensemble les critères sur lesquels les jurys ont fondé leurs décisions. **Le Conseil rappelle ainsi l'exigence de transparence à laquelle les universités n'ont jamais prétendu se dérober** puisqu'elles ont toujours communiqué à celles et ceux qui en faisaient individuellement la demande les motifs des décisions les concernant. Par cette obligation, **le Conseil ajoute donc à la transparence sans altérer les principes généraux sur lesquels les universités fondent leur fonctionnement.**

▪ ETAPES SUR PARCOURSUP

Chaque année, un calendrier (quasi-identique d'une année sur l'autre) détaille les différentes étapes. A noter pour la session 2024 : la suspension de la procédure lors du passage des épreuves écrites du baccalauréat (du 16 au 23 juin).

- **Paramétrage des caractéristiques des formations initiales par les établissements** : mi-novembre à mi-décembre.
 - En 2023, **23 000 formations dont 9000 en apprentissage** (contre 21 000 et 7500 en 2022)

- **Ouverture de la plateforme et formulation des vœux par les candidats** (lycéens, étudiants en réorientation, candidats à la reprise d'étude) : mi-janvier à début avril.
 - En 2023, **917 000 candidats dont 619 000 lycéens** (-2% par rapport à 2021)
 - En 2023, **11,8 millions de vœux et sous-vœux** pour des formations sous statut étudiant (12,3 vœux en moyenne)

- **Phase principale** (= affichage des réponses des formations) : début juin à mi-juillet.
 - En 2023, **4 millions de propositions d'admission formulées** aux candidats (+5% par rapport à 2022)
 - 93,5% des lycéens (588 474) ont reçu une proposition d'admission et $\frac{3}{4}$ des lycéens ont reçu au moins une proposition d'admission au bout de 6 jours.

- **Phase complémentaire** (= formulation de nouveaux vœux par les candidats sans proposition d'admission dans les formations disposant de places disponibles) : fin juin à mi-septembre.
 - 21 500 candidats ont saisi une CAES* ; 148 bacheliers sans proposition à la fin de la procédure (contre 160 en 2022).

- **Calendrier Parcoursup 2024 : dates clés**
 - Ouverture des inscriptions : 17 janvier.
 - Ouverture phase d'admission principale : 30 mai.
 - Suspension de la procédure lors du passage des épreuves écrites du bac : du 16 au 23 juin.
 - Léger allongement de la durée de la phase principale en raison de la suspension de la procédure : 12 juillet (contre 8 juillet en 2023).
 - Début phase complémentaire : 11 juin.

- **Calendrier baccalauréat 2024 : dates clés**
 - Les EDS se dérouleront les 19, 20 et 21 juin.
 - L'épreuve de philosophie se déroulera le 18 juin.
 - Le Grand oral se déroulera entre le 24 juin et 3 juillet.

Même si elle reste perfectible, la procédure a gagné en transparence et en lisibilité. Chaque année, elle fait ainsi l'objet d'évolutions :

- Accélération de la phase principale en 2023 pour améliorer le temps de réponse aux candidats : 37 jours contre 44 jours en 2022 et 108 jours en 2018.
-
- En 2024 :
 - une nouvelle dénomination (parcoursup.gouv.fr) ; une accessibilité aux personnes en situation de handicap.
 - De nouvelles fonctionnalités :
 - Un comparateur des formations : statut (public/privé) ; frais de scolarité ; taux de pression ; existence d'un label délivré par le MESR ; éligibilité aux bourses, etc.
 - La possibilité de mettre des formations en « favoris » que les candidats pourront garder en mémoire au moment de faire leurs vœux. Possibilité étendue aux élèves de seconde et première.
- Des données enrichies sur l'insertion professionnelle, notamment pour les licences professionnelles. .

France Universités approuve ces nouveautés qui s'inscrivent dans un souci **d'amélioration continue de la transparence des informations**. **Parcoursup est très bien installé dans le paysage** : c'est une **référence incontournable, ne pas être sur Parcoursup n'est pas bon signe** (formations non reconnues par le ministère ou ne souhaitant pas s'aligner sur les normes établies pour protéger les étudiants).

➤ **Parcoursup est un outil évolutif**

▪ **ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CAES)**

A l'issue de la phase principale, les candidats sans proposition sur Parcoursup peuvent solliciter l'accompagnement des CAES.

Les CAES ont pour mission de conseiller le Recteur pour l'instruction des dossiers des candidats ayant obtenu, au cours de l'année scolaire ou dans les quatre années scolaires précédant la procédure de préinscription en cours, le baccalauréat ou un diplôme équivalent et qui sont domiciliés dans sa région académique ou assimilés à des candidats résidant dans son académie.

Au nom du Recteur, les CAES accompagnent et font des propositions d'admission à ces candidats.

Pour la rentrée 2023, les CAES ont à nouveau pris en charge plus rapidement les bacheliers : à l'issue de la phase complémentaire, 148 lycéens (très majoritairement des bacheliers professionnels) ont ainsi continué à être accompagnés par les CAES contre 160 au terme de la procédure 2022. Chaque année, les CAES restent mobilisées avec les universités et les acteurs territoriaux, partenaires des rectorats, jusqu'à la fin du mois d'octobre pour leur proposer une solution adaptée.

▪ **RAPPORT PUBLIC D'EXAMEN DES VŒUX**

Ce rapport obligatoire met en œuvre la décision n° 2020-834 QPC du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020. Sa publication sur Parcoursup est prescrite par l'article D. 612-1-5 du code de l'éducation.

Publié chaque année par les établissements, ce rapport précise, dans le respect de la vie privée des candidats, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.

L'exigence de publication d'un rapport public d'examen des vœux concerne chaque formation initiale, publique ou privée, sélective ou non sélective, inscrite sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup. Toutefois, elle ne concerne pas les formations par apprentissage lorsque l'établissement a choisi de ne pas examiner les dossiers ou de les examiner mais sans ordonner les candidatures.

Le rapport, signé par le chef d'établissement, est rédigé à partir des éléments fournis par :

- la commission d'examen des vœux mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 612-1-13 du code de l'éducation, s'agissant des formations non sélectives ;
- la commission d'examen des vœux ou l'autorité équivalente compétente pour procéder à l'examen des candidatures, s'agissant des formations sélectives mentionnées au VI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation (ex : CPGE, BTS...).

▪ AVANT PARCOURSUP

La modification des critères d'accès à l'enseignement supérieur par la loi ORE a mis en place un processus de déconcentration de la décision d'affectation dans l'enseignement supérieur, qui se veut **plus efficace et plus transparent qu'avec le dispositif APB.**

La suppression du tirage au sort et l'amélioration de l'aide à l'orientation sont les éléments phare de Parcoursup.

APB était souvent critiqué pour la complexité de son fonctionnement : il fallait en effet déclarer pas moins de 24 vœux alors que Parcoursup limite le choix à 10 vœux.

Le fonctionnement d'APB reposait notamment sur le fait que « l'algorithme tenait compte de l'académie du candidat, de l'ordre de ses vœux, de sa situation familiale et si nécessaire d'un tirage au sort ».

Sur Parcoursup, les vœux ne sont plus classés. Les établissements étudient tous les dossiers reçus et l'étudiant peut se réserver le droit d'attendre une proposition qu'il estime plus intéressante.

- le moteur de recherche associé à l'extension du nombre de formations sur Parcoursup favorise la mobilité des étudiants et leur capacité de choix.

- **Aujourd'hui, 97 % de l'offre de formation sous statut étudiant** est proposée **soit par des établissements publics (78%)** soit par des établissements privés engagés par contrat avec l'État (19%) qui y exerce un contrôle. Les autres formations privées (3 %) font obligatoirement l'objet d'une reconnaissance par l'État, condition indispensable pour être référencées sur la plateforme.

- Les résultats scolaires au lycée sont devenus le principal critère d'accès à l'enseignement supérieur, contrairement à APB.

- Les attendus (nationaux et locaux) et les critères d'examen des vœux affichés par les formations apportent aux futurs étudiants des informations sans commune mesure avec ce qui existait précédemment et constituent un nouvel outil contribuant à améliorer l'orientation.

- Une moindre autocensure des boursiers est également à souligner grâce à l'abandon du principe de classement des vœux propre à l'ancien outil APB : en 2023, près de 92% des lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission

▪ LES PRINCIPAUX ENJEUX

- **L'orientation et la cohérence avec la réforme du baccalauréat** : l'accompagnement dès le lycée renforce la cohérence entre le parcours de formation et le projet d'études. Pour cela, les universités veillent :

- ✓ à maintenir une exigence de niveau disciplinaire
- ✓ à rassurer sur la cohérence dans le choix des spécialités : travail avec les services académiques du rectorat, professeurs principaux et proviseurs
- ✓ à faire comprendre que les choix de spécialités ne sont pas prescripteurs : le choix d'une spécialité ne doit pas interdire l'accès à une formation supérieure.

- **La transparence** : part importante de l'intervention humaine dans la procédure = les commissions d'examen des vœux chargées d'étudier des candidatures aux profils très diversifiés. Ces commissions (composées d'enseignants) agissent en amont de la procédure pour constituer le classement des candidatures et peuvent ensuite adapter leurs données d'appel. La transparence réside dans l'affichage des attendus et des critères d'examen des vœux pour chaque formation = meilleure lisibilité pour les candidats mais aussi pour les personnels de l'enseignement secondaire les accompagnant dans le processus d'orientation. Ce sont sur ces critères que sont fondées l'analyse et l'appréciation des candidatures.

Toutes les licences proposées par les universités sont affichées de manière claire et lisible avec des fiches de formation détaillées. Ces fiches sont régulièrement enrichies.

▪ **COMITE ETHIQUE ET SCIENTIFIQUE DE PARCOURSUP (CESP)**

Conformément à la loi ORE, le Comité éthique et scientifique de Parcoursup remet chaque année à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un rapport sur le fonctionnement de la plateforme Parcoursup. Il est également transmis au Parlement. Le rapport 2023 sera publié prochainement. Ces rapports annuels permettent d'analyser les évolutions de Parcoursup et de proposer des améliorations à travers des recommandations (ex : accélération de la procédure ; meilleure coordination des deux services statistiques ministériels pour l'exploitation des données issues de la plateforme, création d'outils de suivi pour les lycées du devenir de leurs élèves, etc.).

POSITION FRANCE UNIVERSITES SUR PARCOURSUP

Parcoursup (porté juridiquement par la loi ORE 2018 à la différence d'APB) a profondément réformé l'accès à l'enseignement supérieur.

Cette réforme, à laquelle France Universités a été étroitement associée, a incontestablement permis d'accroître l'effort collectif d'orientation par l'accès des lycéens à une information plus lisible et identique quel que soit le cursus. La procédure Parcoursup, articulée autour de quatre mots-clés (information, orientation, accueil et accompagnement), a permis d'accroître cet effort collectif.

Par la formalisation des attendus des formations, les futurs étudiants sont mieux informés de ce qu'on attend d'eux dans une filière de l'enseignement supérieur, tant en termes de connaissances acquises que de compétences nécessaires. Parcoursup engage ainsi davantage lycéens et équipes pédagogiques dans une démarche de responsabilisation et permet une plus grande cohérence entre le parcours envisagé et le parcours suivi comme lycéen.

France Universités ne regrette ni les files d'attente devant les établissements d'enseignement supérieur où le premier arrivé était le premier inscrit, ni le tirage au sort d'APB.

Certes, il reste des améliorations à apporter, France Universités s'en fait régulièrement le relais, en tenant compte notamment du retour des équipes et des étudiants. Elle continuera de jouer ce rôle dans l'évolution de la procédure. Une même dynamique : individualisation des parcours et renforcement de l'accompagnement à l'orientation et à la réussite.

Cette année, la modification du calendrier des épreuves écrites d'enseignement de spécialité (EDS) du bac général et technologique (report de mars à juin) se traduit par le **retrait des résultats aux EDS du dossier Parcoursup**. Ce report a été décidé, notamment en raison de la démobilité constatée et d'un absentéisme accru des élèves une fois les épreuves passées l'année dernière.

France Universités apportera une vigilance particulière sur la garantie de l'objectivité de l'analyse des candidatures dans Parcoursup. Pour répondre aux attentes des familles, nous travaillons à renforcer via le pilotage des recteurs, l'harmonisation des notes de contrôle continu.

CHIFFRES CLES

• NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Chiffres-clés 2023 : :

- 1 597 700 étudiants (54,4%) inscrits dans les universités à la rentrée 2022-2023 : -3,4 % par rapport à 2021-2022 sur un total de 2 935 300.
- Baisse plus prononcée en L (- 4,3 %) qu'en M (- 2,2 %) et D (-1,2 %).
- 61% des étudiants inscrits en L, 36% en M et 3 % en D.
- 500 000 diplômés/an délivrés par les universités
- 767 000 étudiants inscrits dans l'enseignement privé (soit 26,1 %)
- Projections rentrée 2023 dans les universités :
 - 1 569 400 étudiants inscrits (-1,8% soit -28 300) dont 1% néo-bacheliers supplémentaires avec une hausse plus prononcée dans les filières STAPS (+ 3,4 %), sciences (+ 2,2 %), droit (+ 1,8 %) et IUT (+ 1,7 %) mais de nouvelles baisses en santé (- 0,8 %), sciences économiques (- 0,4 %) et lettres (- 0,1 %).
 - Une poursuite de la baisse de recrutement de néo-bacheliers en L avec -5 600 étudiants (-0,6 %).
 - Une hausse en M (+1,1 %) en partie liée à la mise en place de Mon Master, ainsi qu'en D (+ 0,5 %).
- Dans les universités : **2 600 néo-bacheliers supplémentaires** à la rentrée 2023 (+ 1,0 %), avec une hausse plus prononcée dans les filières STAPS (+ 3,4 %, + 600 néo-bacheliers), sciences (+ 2,2 %, + 800), droit (+ 1,8 %, + 700) et en IUT (+ 1,7 %, + 800), tandis qu'on observerait de nouvelles baisses en santé (- 0,8 %), sciences économiques (- 0,4 %) et lettres (- 0,1 %).
- France Universités agrège près de 2 000 000 d'étudiants : les inscrits à l'université, les double-inscriptions Université-CPGE, les inscrits des Grandes écoles membres de France Universités ou composantes d'un établissement public expérimental, les INSPE, les étudiants paramédicaux dont la formation a été « universitarisée » (l'université est le responsable pédagogique).
- **Hausse de près de 20% des étudiants à l'université en 10 ans. Ils étaient 1 421 000 en 2010-2011.**

Si les tendances en termes d'orientation et de poursuite d'études se prolongent, l'ESR compterait 3,03 millions d'étudiants en 2026, puis 3,02 millions en 2031 du fait de la démographie. L'effectif augmenterait donc de 55 000 étudiants entre 2021 et 2026 (+ 1,8 %) et de 46 000 étudiants en 10 ans (+ 1,5 %).

Sur 1 657 000 étudiants inscrits à l'université en 2021/2022¹ :

- Licence (hors disciplines de santé) : 963 320 / avec disciplines de santé : 1 003 428
- Master (hors disciplines de santé) : 424 021/ avec disciplines de santé : 599 216
- Doctorat (hors disciplines de santé) : 53 012/ avec disciplines de santé : 54 270

En 2021 : 22,2% des étudiants scientifiques de l'ESR dans les formations de santé à l'université, (+4,6% en 10 ans) mais diminution depuis 2020, sous l'effet de la réforme d'accès aux parcours santé. Cela représente 216 561 étudiants en santé (MOP + plurisanté) à l'université en 2021-2022 (à titre comparatif 217 284 étudiants inscrits en santé en 2011-2012, soit -0,3%).

Autres filières en LMD :

Droit : 219 882 soit 13,2%

Economie, AES : 239 063 soit 14,4%

Arts, lettres, langues, SHS : 537 088 soit 32,4%

Sciences : 382 199 soit 23, 1%

STAPS : 61 990 soit 3,7%

- **PARCOURSUP**

- Chiffres-clés 2023 :

- 917 000 candidats dont 629 000 lycéens (+1,1% par rapport à 2022)
- 163 000 étudiants en réorientation (-12,1% par rapport à 2022)
- 87 000 candidats en reprise d'études (-8,5% par rapport à 2022)
- **23 000 formations** dont 9 000 en apprentissage.
- Près de 12 millions de vœux et sous-vœux confirmés (+2% par rapport à 2022) et plus de 1,1 million de vœux confirmés pour les formations en apprentissage.
- Près de 87% des candidats ont reçu une proposition d'admission à l'issue de la phase principale.
- 93,5% des bacheliers ont reçu au moins une proposition d'admission contre 93% en 2022, dont 97% des bacheliers généraux (stable par rapport à 2022) ; 90,4% des bacheliers technologiques (+0,3 point par rapport à 2022) ; 84,4% des bacheliers professionnels (+2 points par rapport à 2022).
- 86% des candidats en réorientation ont reçu au moins une proposition (+2,1 points par rapport à 2022).
- 91,7% des lycéens boursiers ont reçu une proposition.
- **Licence = en moyenne 35 % des vœux** suivi par les BTS (28%), BUT (11 %) et CPGE (6,4 %). **Formation la plus demandée** (avec le BTS) : 7 candidats sur 10 confirment au moins un vœu en licence.

¹ <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2022-326939>

- **148 bacheliers accompagnés par les CAES** en fin de procédure (contre 160 en 2022) : plus de 2/3 de bacheliers professionnels et 22 % de bacheliers technologiques.
 - **Accélération considérable de la procédure** : raccourcissement de la phase d'admission de 38 jours en 2023 contre 108 jours en 2018 (-71 jours).
 - « **Oui si** » : près de **28 000 étudiants** bénéficiaires

 - **Amélioration constante du taux de passage entre la L1 et la L2** des néo-bacheliers depuis la loi ORE : 53,5 % pour la session 2020 contre 45,4% pour la session 2019 (+8 points). Baisse sensible pour la session 2021 : 47,8% mais supérieur à la session 2019.
 - **Hausse du taux de réussite en licence après 3 ou 4 ans** lors des 2 dernières sessions : 46 % (+2,3 points par rapport à la cohorte 2016 et + 3,7 points par rapport à la cohorte 2015).
- **L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

En 2020-2021, 323 300 des 629 600 apprentis **suivaient une formation de l'enseignement supérieur (soit 51,4 % des apprentis).**

Et soit une hausse de 80 % en deux ans coté ESR (en 2018 : 179 800 apprentis / sur 448 100 au total)

En 2020-2021, le nombre d'apprentis dans le Supérieur correspond à 4,8 % des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

En 2020-21, plus de la moitié des apprentis de 1ère année de formation dans l'enseignement supérieur vient d'une formation sous statut scolaire (57 %).

Ils sont 34 602 en Licence et 28 185 en Master.

En **Ile-de-France**, 72 % **des apprentis** suivent une formation dans l'enseignement supérieur ; cette part varie de 35 à 57 % **dans les toutes les autres régions.**

POSITIONS, PROPOSITIONS, ETUDES DE France UNIVERSITES

- **Coupes dans le financement des universités : France Universités exprime son inquiétude**
<https://franceuniversites.fr/actualite/coupes-dans-le-financement-des-universites-france-universites-exprime-son-inquietude/>
- **Projet de loi Immigration : France Universités se satisfait de la décision du Conseil constitutionnel pour les mesures relatives aux étudiants internationaux, mais restera vigilante**
<https://franceuniversites.fr/actualite/projet-de-loi-immigration-france-universites-se-satisfait-de-la-decision-du-conseil-constitutionnel-pour-les-mesures-relatives-aux-etudiants-internationaux-mais-restera-vigilante/>
- **Communiqué des présidentes et des présidents d'université relatif au projet de loi immigration**
<https://franceuniversites.fr/actualite/communiqué-des-presidentes-et-des-presidents-duniversite-relatif-au-projet-de-loi-immigration/>
- **Le Président de la République souhaite l'acte 2 de l'autonomie des universités et réaffirme leur rôle de cheffe de file sur les territoires**
<https://franceuniversites.fr/actualite/president-autonomie-des-universites-cheffe-de-file-sur-les-territoires/>
- **Projet de loi de finances 2024 : les universités vont-elles être obligées de sacrifier certaines de leurs missions ?**
<https://franceuniversites.fr/actualite/projet-de-loi-finances-2024-les-universites-vont-elles-etre-obligees-de-sacrifier-certaines-de-leurs-missions/>
- **La France va-t-elle enfin considérer l'Enseignement supérieur et la Recherche comme un investissement ?**
<https://franceuniversites.fr/actualite/la-france-va-t-elle-enfin-considerer-lenseignement-superieur-et-la-recherche-comme-un-investissement/>
- **Enseignement supérieur privé : France Universités demande des clarifications (14.02.2023)**
<https://franceuniversites.fr/actualite/enseignement-superieur-prive-lucratif-des-clarifications-necessaires/>
- **Sondage OpinionWay-CPU auprès des élus et des chefs d'entreprise : une bonne opinion des universités et des attentes fortes vis-à-vis de leurs formations (04.10.2021)**
<http://www.cpu.fr/actualite/sondage-opinionway-cpu-aupres-des-elus-et-des-chefs-dentreprise-une-bonne-opinion-des-universites-et-des-attentes-fortes-vis-a-vis-de-leurs-formations/>
- **Un véritable outil de démocratisation et d'élévation du niveau d'études : Enquête inédite de la CPU sur l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (08.06.2021)**
<http://www.cpu.fr/actualite/un-veritable-outil-de-democratisation-et-delevation-du-niveau-detudes-enquete-inedite-de-la-cpu-sur-lapprentissage-dans-lenseignement-superieur/>

- **Près de 70% des Français ont une bonne ou très bonne opinion des universités (27.05.2021)**
<http://www.cpu.fr/actualite/pres-de-70-des-francais-ont-une-bonne-ou-tres-bonne-opinion-des-universites/>
- **La décision du Conseil Constitutionnel stabilise juridiquement Parcoursup et légitime le travail des universités (3.04.2020)**
<https://franceuniversites.fr/actualite/la-decision-du-conseil-constitutionnel-stabilise-juridiquement-parcoursup-et-legitime-le-travail-des-universites/>
- **Rapport de la Cour des comptes sur la loi ORE : la CPU réaffirme sa confiance dans le travail des équipes pédagogiques (27.02.2020)**
<http://www.cpu.fr/actualite/rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-la-loi-ore-la-cpu-reaffirme-sa-confiance-dans-le-travail-des-equipes-pedagogiques/>
- **Parcoursup : les représentants d'établissements ont été reçus au ministère sur l'anonymisation des dossiers (19.02.2019)**
<https://franceuniversites.fr/actualite/parcoursup-les-representants-des-etablissements-ont-ete-recus-au-ministere-sur-lanonymisation-des-dossiers-en-2019/>
- **François Germinet : Parcoursup, une plateforme « nécessaire et perfectible » (25.06.2018)**
<https://franceuniversites.fr/actualite/parcoursup-une-plateforme-necessaire-et-perfectible-pour-francois-germinet/>